



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAUT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 226

Distribution de la ou des lettres (s) d'information hebdomadaires. Autorisation de signer et d'exécuter le marché.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet la distribution de la ou les lettre(s) d'information hebdomadaire. La procédure initiale choisie est celle d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 3^{al.}, 35, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 29 janvier 2013. La date de remise des offres a été fixée au 15 mars 2013 à 11h00. Suite à cet appel d'offre infructueux, la procédure a été relancée en application de l'article 35.II.3° du Code des marchés publics. La date de remise de l'offre a été fixée au 4 juillet 2013 à 11h00.

Le marché est passé à bons de commande avec mini et sans maxi (article 77 du CMP).

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois pour une durée maximale de trois ans.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard de la méthode et de la solution de distribution proposée, du contrôle interne assuré (40%), de la qualité des moyens humains (10%) et techniques (10%) dédiés	60%
2-Prix des prestations	40%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 23 juillet 2013 a décidé d'attribuer, le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché concernant la distribution de la ou les lettres d'information hebdomadaire à l'entreprise :

SARL CORSICA BOX pour un montant minimum HT de 5 000 €/an et sans montant maximum

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Nathalie Risterucci, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 35, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 23 juillet 2013 est chargée d'attribuer le marché, à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

AUTORISE EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter le marché concernant la distribution de la ou les lettres d'information hebdomadaires avec l'entreprise suivante :

SARL CORSICA BOX pour un montant minimum HT de 5 000 € / an et sans montant maximum

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013